

# CRÉDITS, DÉPENSES ET PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES

2025 • 2026





**CRÉDITS, DÉPENSES  
ET PLANS ANNUELS  
DE GESTION DES DÉPENSES  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES  
2025 • 2026**

pour l'année financière se terminant le 31 mars 2026

Déposés à l'Assemblée nationale conformément  
aux articles 45 et 47 de la  
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)  
par madame Sonia LeBel,  
ministre responsable de l'Administration gouvernementale  
et présidente du Conseil du trésor

Ce document ne répond pas au Standard sur l'accessibilité des sites Web.  
Un service d'assistance pour consulter le contenu de ce document sera  
cependant offert à toute personne qui en fait la demande en communiquant  
au 418 643-1529 ou, par courriel, à l'adresse [communication@sct.gouv.qc.ca](mailto:communication@sct.gouv.qc.ca)

Budget de dépenses 2025-2026  
**Crédits, dépenses et plans annuels de gestion des dépenses  
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées**

Dépôt légal – Mars 2025  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-00648-5 (imprimé)  
ISBN : 978-2-555-00649-2 (en ligne)

ISSN 2563-8548 (imprimé)  
ISSN 2563-8556 (en ligne)

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

### ASSEMBLÉE NATIONALE

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| Message de la présidente de l'Assemblée nationale du Québec..... | 5  |
| Plan annuel de gestion des dépenses.....                         | 7  |
| Assemblée nationale.....                                         | 9  |
| Crédits et dépenses.....                                         | 15 |
| Dépenses consolidées du portefeuille 2025-2026.....              | 17 |
| Budget et crédits de l'Assemblée nationale.....                  | 18 |

### PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| Plans annuels de gestion des dépenses.....                               | 23 |
| Le Protecteur du citoyen.....                                            | 25 |
| Le Vérificateur général.....                                             | 31 |
| Le Directeur général des élections.....                                  | 35 |
| Le Commissaire au lobbying.....                                          | 39 |
| Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie.....                      | 45 |
| Le Commissaire à la langue française.....                                | 49 |
| Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants.....               | 55 |
| Crédits et dépenses.....                                                 | 59 |
| Dépenses consolidées du portefeuille 2025-2026.....                      | 61 |
| Budget et crédits des personnes désignées par l'Assemblée nationale..... | 62 |





## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

C'est avec plaisir que je vous présente le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale du Québec pour 2025-2026. Reliant l'année qui se termine à celle à venir, cet exercice fait état du budget de l'institution.

En 2024, nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre plan stratégique et de notre plan de développement durable ainsi que nos initiatives axées sur l'efficacité et l'amélioration continue, lesquelles orienteront aussi nos actions en 2025.

Si notre rôle démocratique est mieux connu, notre rôle de gardien du patrimoine l'est un peu moins. Le 26 août 2024 s'est amorcée la rénovation de la salle de l'Assemblée nationale, communément appelée le « salon Bleu ». Ainsi, depuis le 10 septembre de la même année, les 124 parlementaires et moi-même avons entamé nos activités dans le salon Rouge. En plus de préserver ce lieu à forte valeur patrimoniale, ces travaux, qui se poursuivront en 2025 et s'échelonneront sur les années subséquentes, prévoient une mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité.

Par ailleurs, en ce qui concerne notre volonté de faire du parlement un lieu ouvert à la population, nous continuerons le travail entrepris en 2024, année qui s'est distinguée par une augmentation significative de la participation à nos activités! À cela s'ajoutent les inscriptions des jeunes à nos programmes éducatifs visant à valoriser la démocratie et à mieux faire comprendre les rôles de législateur, de contrôleur et de représentant des parlementaires.

Quant au rayonnement de l'institution, du 21 au 23 mai 2025, l'Assemblée nationale sera l'hôte du 2<sup>e</sup> Sommet des Présidentes d'Assemblée et de leurs alliés, un événement international d'une importance particulière, puisqu'il coïncide avec le 85<sup>e</sup> anniversaire du droit de vote et d'éligibilité des femmes au Québec.

Je ne pourrais passer sous silence une initiative majeure qui concerne notre relève, la jeunesse! Le 6 juin 2024, la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes a été lancée. Ce mandat est un exemple du travail conjoint et essentiel entre les parlementaires, les membres de l'administration et la population pour surmonter les défis actuels. Le rapport de cette commission sera déposé d'ici le 30 mai 2025 à l'Assemblée nationale.

En terminant, je vous rappelle que le budget de dépenses 2025-2026 et les crédits présentés le sont à titre informatif, puisque leur adoption définitive, de même que les possibles corrections, sont du ressort du Bureau de l'Assemblée nationale. Toutefois, vous pourrez constater d'ores et déjà l'utilisation consciencieuse des fonds publics.

C'est avec rigueur et dynamisme que l'Assemblée nationale réalise les différents volets de sa mission. Valoriser et préserver le patrimoine, légiférer au quotidien et se tourner vers la jeunesse permettent à l'institution de conjuguer passé, présent et avenir afin de contribuer à la vitalité de nos institutions démocratiques.

NATHALIE ROY

Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

---

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES**

---



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

## L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN QUELQUES DONNÉES<sup>1</sup>

|                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Parlementaires</p> <p><b>125</b></p> <p>députés</p> <p>dont <b>56</b> femmes</p>                                                                               | <p>Projets de loi</p> <p><b>71</b></p> <p>projets de loi présentés<br/>en 2023-2024</p> <p>soit <b>38</b> projets de loi publics<br/>du gouvernement, <b>27</b> projets de<br/>loi publics de députés, <b>6</b> projets<br/>de loi d'intérêt privé</p> | <p>Séances de l'Assemblée</p> <p><b>83</b></p> <p>séances tenues<br/>en 2023-2024</p> <p>soit <b>348</b> heures<br/>de travaux</p>                                                              |
| <p>Commissions parlementaires</p> <p><b>11</b></p> <p>commissions permanentes</p> <p><b>431</b> séances en 2023-2024,<br/>soit <b>1 421</b> heures de travaux</p> | <p>Diplomatie parlementaire</p> <p><b>56</b></p> <p>activités de relations<br/>interparlementaires<br/>et internationales tenues<br/>en 2023-2024</p> <p>dont <b>36</b> missions, <b>14</b> accueils<br/>et <b>6</b> activités virtuelles</p>          | <p>Une Assemblée vivante</p> <p><b>111</b></p> <p>activités grand public tenues<br/>en 2023-2024</p> <p>soit <b>10 862</b> participants<br/>aux activités de la<br/>Programmation citoyenne</p> |

<sup>1</sup> Données tirées du Rapport annuel 2023-2024 de l'Assemblée nationale du Québec

## LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et de l'administration publique et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député est au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire, et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels que la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, le député exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise, ou des lois d'intérêt privé, lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

## LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

### LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale s'établit à 198,0 M\$ en 2025-2026. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2024-2025 s'explique notamment par l'augmentation des dépenses de rémunération à la suite du règlement des principales conventions collectives des employés de l'administration de l'Assemblée nationale.

Ce budget permet le financement des programmes ci-dessous.

#### PROGRAMME 1

##### **Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires**

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

La variation du budget de dépenses 2025-2026 par rapport à la dépense probable 2024-2025 s'explique principalement par :

- l'augmentation des dépenses de rémunération à la suite du règlement des principales conventions collectives;
- une nouvelle répartition des budgets qui en découle entre les programmes de l'administration de l'Assemblée nationale.

#### PROGRAMME 2

##### **Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale**

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles. Il vise également les services reliés à la sécurité des personnes et des biens, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

La variation du budget de dépenses 2025-2026 par rapport à la dépense probable 2024-2025 s'explique notamment par :

- l'augmentation des dépenses de rémunération à la suite du règlement des principales conventions collectives;
- une nouvelle répartition des budgets qui en découle entre les programmes de l'administration de l'Assemblée nationale.

## PROGRAMME 3

**Services statutaires aux parlementaires**

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Le budget de dépenses de ce programme concerne essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale, de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

La variation du budget de dépenses 2025-2026 par rapport à la dépense probable 2024-2025 s'explique principalement par l'augmentation des budgets pour les ajustements prévus aux dispositions législatives et réglementaires.

**Le budget de dépenses par programme<sup>1</sup>**

(en milliers de dollars)

|                                                                                                                        | 2025-2026          |                | 2024-2025          |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------|------------------|
|                                                                                                                        | Budget de dépenses | Variation      | Budget de dépenses | Dépense probable |
|                                                                                                                        | (1)                | (2)=(1)-(4)    | (3)                | (4)              |
| 1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires                                                        | 15 489,1           | 846,5          | 14 642,6           | 14 642,6         |
| 2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale | 85 038,9           | 1 087,0        | 83 951,9           | 83 951,9         |
| 3. Services statutaires aux parlementaires                                                                             | 97 492,1           | 5 727,6        | 91 764,5           | 91 764,5         |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                      | <b>198 020,1</b>   | <b>7 661,1</b> | <b>190 359,0</b>   | <b>190 359,0</b> |
| <b>Total</b>                                                                                                           | <b>198 020,1</b>   | <b>7 661,1</b> | <b>190 359,0</b>   | <b>190 359,0</b> |

<sup>1</sup> Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

**LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS**

Le budget d'investissements de l'Assemblée nationale s'établit à 19,7 M\$ en 2025-2026. La variation du budget d'investissements est attribuable à la révision de la planification des investissements de l'Assemblée nationale.

La rénovation de la salle de l'Assemblée nationale est un projet phare pour l'institution qui se poursuivra à l'exercice financier 2025-2026. De plus, l'Assemblée nationale poursuivra sa stratégie globale en matière d'investissements afin d'assurer la préservation et l'évolution de la Cité parlementaire. Ainsi, elle continue de s'orienter vers un parlement innovant, performant et sécuritaire, tout en restant accessible aux citoyens.

### Le budget d'investissements<sup>1</sup> (en milliers de dollars)

|                                                              | 2025-2026                   |                | 2024-2025                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|
|                                                              | Budget<br>d'investissements | Variation      | Budget<br>d'investissements |
|                                                              | (1)                         | (2)=(1)-(3)    | (3)                         |
| Immobilisations autres qu'en ressources<br>informationnelles | 11 020,7                    | 1 008,4        | 10 012,3                    |
| Immobilisations en ressources<br>informationnelles           | 8 534,3                     | 2 344,1        | 6 190,2                     |
| Prêts, placements, avances et autres coûts                   | 110,0                       | -              | 110,0                       |
| <b>Total</b>                                                 | <b>19 665,0</b>             | <b>3 352,5</b> | <b>16 312,5</b>             |

<sup>1</sup> Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'Assemblée nationale, le budget d'investissements de l'Assemblée nationale est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

## LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à s'assurer que les services et les ressources nécessaires aux députés reflètent l'évolution de leur rôle et la façon dont ils exercent leurs fonctions, tant dans le cadre des travaux parlementaires que dans leur travail en circonscription.

Ainsi, le budget de dépenses proposé pour l'exercice 2025-2026 vise la réalisation de l'offre de services de l'administration en appui aux députés dans un souci constant d'ouverture aux citoyens, de transparence et de saine gestion des crédits alloués.



---

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CRÉDITS ET DÉPENSES**

---



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## Dépenses consolidées du portefeuille 2025-2026<sup>1</sup> (en millions de dollars)

|                                                                                                      | Dépenses du portefeuille<br>(1) | Service de la dette<br>(2) | Total<br>(3)=(1)+(2) | Mesures du Budget et autres<br>(4) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------------------|
| Assemblée nationale                                                                                  |                                 |                            |                      |                                    |
| Assemblée nationale                                                                                  | 198,0                           | -                          | 198,0                | -                                  |
| Sous-total                                                                                           | 198,0                           | -                          | 198,0                | -                                  |
| Ajustement de consolidation et autres <sup>2</sup>                                                   | (5,0)                           | -                          | (5,0)                | -                                  |
| Dépenses du portefeuille                                                                             | 193,0                           | -                          | 193,0                | -                                  |
| Variation des dépenses du portefeuille par rapport à celles prévues en 2024-2025 <sup>2</sup> (en %) | 4,3                             |                            |                      |                                    |

<sup>1</sup> Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total.

<sup>2</sup> Source : ministère des Finances

## Budget et crédits de l'Assemblée nationale

### Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

|                                                                                                                        | Budget de dépenses<br>2025-2026 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2025-2026 | Crédits<br>2024-2025 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires                                                        | 15 489,1                        | -                                                      | 10,0                                  | <b>15 499,1</b>      | 14 652,6             |
| 2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale | 85 038,9                        | 8 000,0                                                | 19 555,0                              | <b>96 593,9</b>      | 92 154,4             |
| 3. Services statutaires aux parlementaires                                                                             | 97 492,1                        | -                                                      | 100,0                                 | <b>97 592,1</b>      | 91 864,5             |
|                                                                                                                        | <b>198 020,1</b>                | <b>8 000,0</b>                                         | <b>19 665,0</b>                       | <b>209 685,1</b>     | <b>198 671,5</b>     |
| Moins :<br>Crédits permanents                                                                                          |                                 |                                                        |                                       | <b>209 685,1</b>     | 198 671,5            |
| <b>Crédits à voter</b>                                                                                                 |                                 |                                                        |                                       | -                    | -                    |

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                                           | 2025-2026        | 2024-2025        |
|-----------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Budget de dépenses</b>                                 |                  |                  |
| Rémunération                                              | <b>152 925,6</b> | 143 601,5        |
| Fonctionnement                                            | <b>45 044,5</b>  | 46 707,5         |
| Transfert                                                 | <b>50,0</b>      | 50,0             |
| <b>Total</b>                                              | <b>198 020,1</b> | <b>190 359,0</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                           |                  |                  |
| Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles | <b>11 020,7</b>  | 10 012,3         |
| Immobilisations en ressources informationnelles           | <b>8 534,3</b>   | 6 190,2          |
| Prêts, placements, avances et autres coûts                | <b>110,0</b>     | 110,0            |
| <b>Total</b>                                              | <b>19 665,0</b>  | <b>16 312,5</b>  |

**PROGRAMME 1****Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires**

(en milliers de dollars)

| Éléments                                                  | Budget de dépenses<br>2025-2026 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2025-2026 | Crédits<br>2024-2025 |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Secrétariat général et affaires juridiques             | 4 123,0                         | -                                                      | -                                     | <b>4 123,0</b>       | 3 966,5              |
| 2. Affaires parlementaires                                | <u>11 366,1</u>                 | <u>-</u>                                               | <u>10,0</u>                           | <b>11 376,1</b>      | <u>10 686,1</u>      |
|                                                           | <b>15 489,1</b>                 | <b>-</b>                                               | <b>10,0</b>                           | <b>15 499,1</b>      | <b>14 652,6</b>      |
| Moins :                                                   |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Crédits permanents                                        |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Loi sur l'Assemblée nationale,<br>(RLRQ, chapitre A-23.1) |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Élément 1                                                 |                                 |                                                        |                                       | <b>4 123,0</b>       | 3 966,5              |
| Élément 2                                                 |                                 |                                                        |                                       | <b>11 376,1</b>      | <u>10 686,1</u>      |
| <b>Crédits à voter</b>                                    |                                 |                                                        |                                       | <b>-</b>             | <b>-</b>             |

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

**Ventilation par supercatégorie**

(en milliers de dollars)

|                                               | Éléments       |                 | 2025-2026       | 2024-2025       |
|-----------------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                               | 1              | 2               |                 |                 |
| <b>Budget de dépenses</b>                     |                |                 |                 |                 |
| Rémunération                                  | 3 662,5        | 9 703,3         | <b>13 365,8</b> | 12 292,3        |
| Fonctionnement                                | <u>460,5</u>   | <u>1 662,8</u>  | <b>2 123,3</b>  | <u>2 350,3</u>  |
|                                               | <b>4 123,0</b> | <b>11 366,1</b> | <b>15 489,1</b> | <b>14 642,6</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>               |                |                 |                 |                 |
| Prêts, placements, avances et autres<br>coûts | <u>-</u>       | <u>10,0</u>     | <b>10,0</b>     | 10,0            |
|                                               | <b>-</b>       | <b>10,0</b>     | <b>10,0</b>     | <b>10,0</b>     |

**PROGRAMME 2****Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale**

(en milliers de dollars)

| Éléments                                                                     | Budget de dépenses 2025-2026 | Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit | Plus : Budget d'investissements | Crédits 2025-2026 | Crédits 2024-2025 |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1. Affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale | 24 943,0                     | -                                             | 522,0                           | 25 465,0          | 22 605,3          |
| 2. Affaires administratives                                                  | 60 095,9                     | 8 000,0                                       | 19 033,0                        | 71 128,9          | 69 549,1          |
|                                                                              | <b>85 038,9</b>              | <b>8 000,0</b>                                | <b>19 555,0</b>                 | <b>96 593,9</b>   | <b>92 154,4</b>   |
| Moins :                                                                      |                              |                                               |                                 |                   |                   |
| Crédits permanents                                                           |                              |                                               |                                 |                   |                   |
| Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)                       |                              |                                               |                                 |                   |                   |
| Élément 1                                                                    |                              |                                               |                                 | 25 465,0          | 22 605,3          |
| Élément 2                                                                    |                              |                                               |                                 | 71 128,9          | 69 549,1          |
| <b>Crédits à voter</b>                                                       |                              |                                               |                                 | -                 | -                 |

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles. Il vise également les services reliés à la sécurité des personnes et des biens, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

**Ventilation par supercatégorie**

(en milliers de dollars)

|                                                           | Éléments        |                 | 2025-2026       | 2024-2025       |
|-----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                           | 1               | 2               |                 |                 |
| <b>Budget de dépenses</b>                                 |                 |                 |                 |                 |
| Rémunération                                              | 21 265,2        | 38 437,3        | 59 702,5        | 56 972,8        |
| Fonctionnement                                            | 3 677,8         | 21 658,6        | 25 336,4        | 26 979,1        |
|                                                           | <b>24 943,0</b> | <b>60 095,9</b> | <b>85 038,9</b> | <b>83 951,9</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                           |                 |                 |                 |                 |
| Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles | 522,0           | 10 498,7        | 11 020,7        | 10 012,3        |
| Immobilisations en ressources informationnelles           | -               | 8 534,3         | 8 534,3         | 6 190,2         |
|                                                           | <b>522,0</b>    | <b>19 033,0</b> | <b>19 555,0</b> | <b>16 202,5</b> |

## PROGRAMME 3

### Services statutaires aux parlementaires

(en milliers de dollars)

| Éléments                                                                                                                 | Budget de dépenses<br>2025-2026 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2025-2026 | Crédits<br>2024-2025 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Indemnités et allocations aux parlementaires                                                                          | 41 876,1                        | -                                                      | 100,0                                 | 41 976,1             | 39 331,7             |
| 2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés                                                                     | 40 344,3                        | -                                                      | -                                     | 40 344,3             | 38 563,6             |
| 3. Services de recherche des partis politiques                                                                           | 3 117,9                         | -                                                      | -                                     | 3 117,9              | 2 761,8              |
| 4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale                                                               | 12 153,8                        | -                                                      | -                                     | 12 153,8             | 11 207,4             |
|                                                                                                                          | <b>97 492,1</b>                 | <b>-</b>                                               | <b>100,0</b>                          | <b>97 592,1</b>      | <b>91 864,5</b>      |
| Moins :                                                                                                                  |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Crédits permanents                                                                                                       |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-52.1) |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Élément 1                                                                                                                |                                 |                                                        |                                       | 25 363,3             | 23 323,0             |
| Élément 4                                                                                                                |                                 |                                                        |                                       | 12 153,8             | 11 207,4             |
| Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)                                                                   |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Élément 1                                                                                                                |                                 |                                                        |                                       | 16 612,8             | 16 008,7             |
| Élément 2                                                                                                                |                                 |                                                        |                                       | 40 344,3             | 38 563,6             |
| Élément 3                                                                                                                |                                 |                                                        |                                       | 3 117,9              | 2 761,8              |
| <b>Crédits à voter</b>                                                                                                   |                                 |                                                        |                                       | <b>-</b>             | <b>-</b>             |

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Le budget de dépenses de ce programme concerne essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale, de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                            | Éléments        |                 |                |                 | 2025-2026       | 2024-2025       |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                            | 1               | 2               | 3              | 4               |                 |                 |
| <b>Budget de dépenses</b>                  |                 |                 |                |                 |                 |                 |
| Rémunération                               | 27 290,9        | 37 294,7        | 3 117,9        | 12 153,8        | 79 857,3        | 74 336,4        |
| Fonctionnement                             | 14 585,2        | 2 999,6         | -              | -               | 17 584,8        | 17 378,1        |
| Transfert                                  | -               | 50,0            | -              | -               | 50,0            | 50,0            |
|                                            | <b>41 876,1</b> | <b>40 344,3</b> | <b>3 117,9</b> | <b>12 153,8</b> | <b>97 492,1</b> | <b>91 764,5</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>            |                 |                 |                |                 |                 |                 |
| Prêts, placements, avances et autres coûts | 100,0           | -               | -              | -               | 100,0           | 100,0           |
|                                            | <b>100,0</b>    | <b>-</b>        | <b>-</b>       | <b>-</b>        | <b>100,0</b>    | <b>100,0</b>    |

## CRÉDITS DE TRANSFERT

(en milliers de dollars)

|                                                              | 2025-2026   | 2024-2025   |
|--------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires</b> |             |             |
| Autres crédits de transfert                                  | 50,0        | 50,0        |
| <b>Total</b>                                                 | <b>50,0</b> | <b>50,0</b> |

### Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

|                               | 2025-2026   | 2024-2025   |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Organismes à but non lucratif | 50,0        | 50,0        |
| <b>Total</b>                  | <b>50,0</b> | <b>50,0</b> |

### Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

|              | 2025-2026   | 2024-2025   |
|--------------|-------------|-------------|
| Support      | 50,0        | 50,0        |
| <b>Total</b> | <b>50,0</b> | <b>50,0</b> |

---

**PERSONNES DÉSIGNÉES  
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES**

---



---

## LE PROTECTEUR DU CITOYEN

---

### LE PROTECTEUR DU CITOYEN EN QUELQUES DONNÉES<sup>1</sup>

|                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Budget prévu<br/>en 2025-2026</p> <p><b>30,6 M\$</b></p> | <p>Secteurs d'intervention</p> <p><b>4</b></p> <p>soit administration publique, services<br/>correctionnels, santé et services<br/>sociaux et intégrité publique</p> | <p>Plaintes, signalements<br/>et divulgations</p> <p><b>13 358</b></p> <p>motifs traités</p>                                                                                 |
| <p>Appels reçus</p> <p><b>50 803</b></p>                    | <p>Interventions sur des projets<br/>de loi et de règlement</p> <p><b>12</b></p> <p><b>9</b> sur des projets de loi<br/><b>3</b> sur des projets de règlement</p>    | <p>Ressources<br/>humaines</p> <p><b>193</b></p> <p>personnes</p> <p>dont <b>67,9 %</b> sont affectées au<br/>traitement des demandes des<br/>citoyennes et des citoyens</p> |

<sup>1</sup> Les données statistiques proviennent du Rapport annuel d'activités 2023-2024 du Protecteur du citoyen et du Rapport annuel de gestion 2023-2024 du Protecteur du citoyen, à l'exception de la donnée concernant le budget prévu en 2025-2026.

## LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désignée par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui elle fait rapport, la personne nommée à titre de protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. Au sein du Protecteur du citoyen, elle est secondée dans l'exercice de ses fonctions par trois autres personnes, les vice-protecteurs, nommées, sur sa recommandation, par le gouvernement.

La mission du Protecteur du citoyen est de veiller au respect des droits des citoyennes et des citoyens par les ministères et organismes, les établissements et les autres instances du réseau de la santé et des services sociaux, et les établissements de détention du Québec, et ainsi participer à l'amélioration de la qualité et de l'intégrité des services publics.

Dans le cadre que fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre P-31.1), le Protecteur du citoyen intervient auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau de plainte ou sur signalement, il intervient auprès des instances de la santé et des services sociaux (établissements ou ressources auxquels celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence et résidences d'hébergement pour personnes âgées ou vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation préjudiciable à une personne ou à un groupe de personnes, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

Le 30 novembre 2024, l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles (RLRQ, chapitre P-33.01) a entraîné de nouvelles responsabilités à l'égard des actes répréhensibles. Cette loi octroie au Protecteur du citoyen les responsabilités de traiter les plaintes en matière de représailles, notamment celles liées aux divulgations effectuées en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1).

Elle octroie également au Protecteur du citoyen la responsabilité d'offrir de la médiation. Elle lui accorde le pouvoir de représenter un plaignant pour l'exercice d'un recours et celui de faire, à la suite d'une vérification ou d'une enquête effectuée afin de déterminer si la plainte est fondée, les recommandations qu'il estime appropriées. En outre, elle précise que l'exercice de représailles constitue un manquement pouvant donner lieu à l'imposition d'une sanction disciplinaire et prévoit des sanctions pénales.

Cette loi a entraîné diverses modifications à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, notamment afin d'octroyer des pouvoirs additionnels au Protecteur du citoyen et à la Commission municipale du Québec pour le traitement des divulgations qu'ils reçoivent et de confier au Commissaire à l'éthique et à la déontologie la responsabilité du traitement des divulgations qui mettent en cause le Protecteur du citoyen. Elle crée la fonction de responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité au sein d'organismes publics.

La Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles modifie la Loi sur le Protecteur du citoyen afin de permettre la nomination d'un troisième vice-protecteur, lequel sera responsable de l'exercice des fonctions du Protecteur du citoyen prévu par la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et par la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles. Enfin, le Protecteur du citoyen peut désormais commenter publiquement un rapport spécial transmis à l'Assemblée nationale, une enquête ou une vérification faite en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics. Il peut également commenter publiquement une telle enquête ou vérification en cours, s'il juge que c'est dans l'intérêt public, ce qui n'était pas formellement prévu jusqu'à maintenant.

De plus, en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, le Protecteur du citoyen est l'instance chargée de traiter, depuis l'entrée en vigueur de la Loi le 1<sup>er</sup> mai 2017, les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics qui lui sont adressées par toute personne, y compris les membres du personnel des instances soumises à cette loi. Depuis le 19 octobre 2018, il traite également certaines divulgations à l'égard des municipalités et des organismes municipaux. Il fait les recommandations qu'il juge appropriées dans un rapport qu'il transmet à la personne ayant la plus haute autorité administrative au sein de l'organisme public concerné. Il est aussi chargé d'administrer un service de consultation juridique.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

Le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il examine dans la même perspective les projets de loi et de règlement.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

## **LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU PROTECTEUR DU CITOYEN**

### **LE BUDGET DE DÉPENSES**

#### **PROGRAMME 1**

##### **Le Protecteur du citoyen**

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, avec équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande des correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate. Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité des services publics en effectuant des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles ou de plaintes en matière de représailles et, le cas échéant, en formulant les recommandations qu'il juge appropriées ou en entreprenant des démarches pénales afin de veiller au respect des droits des lanceurs d'alerte.

Le budget de dépenses du Protecteur du citoyen s'établit à 30,6 M\$ en 2025-2026. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2024-2025 s'explique principalement par la croissance de son équipe en lien avec la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles.

**Le budget de dépenses par programme**

(en milliers de dollars)

|                             | 2025-2026          |              | 2024-2025          |                  |
|-----------------------------|--------------------|--------------|--------------------|------------------|
|                             | Budget de dépenses | Variation    | Budget de dépenses | Dépense probable |
|                             | (1)                | (2)=(1)-(4)  | (3)                | (4)              |
| 1. Le Protecteur du citoyen | 30 637,5           | 915,3        | 26 966,6           | 29 722,2         |
| <b>Total</b>                | <b>30 637,5</b>    | <b>915,3</b> | <b>26 966,6</b>    | <b>29 722,2</b>  |

**LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS**

Le budget d'investissements du Protecteur du citoyen s'établit à 1,5 M\$ en 2025-2026. Il servira principalement au maintien, à l'entretien et au remplacement de certaines infrastructures informatiques afin de maintenir la stabilité et la sécurité de son réseau en ressources informationnelles.

**Le budget d'investissements**

(en milliers de dollars)

|                                                           | 2025-2026                |              | 2024-2025                |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------|
|                                                           | Budget d'investissements | Variation    | Budget d'investissements |
|                                                           | (1)                      | (2)=(1)-(3)  | (3)                      |
| Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles | 50,0                     | -            | 50,0                     |
| Immobilisations en ressources informationnelles           | 1 407,5                  | 927,5        | 480,0                    |
| Prêts, placements, avances et autres coûts                | -                        | -            | -                        |
| <b>Total</b>                                              | <b>1 457,5</b>           | <b>927,5</b> | <b>530,0</b>             |

**LES CHOIX BUDGÉTAIRES**

En 2025-2026, les choix budgétaires du Protecteur du citoyen se feront essentiellement en fonction de la réalisation de ses cinq mandats institutionnels :

- le traitement des plaintes visant un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- le traitement des plaintes et des signalements visant un établissement de santé et de services sociaux, pour un recours de deuxième niveau, après le Commissaire aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement visé;

- le traitement des plaintes visant les services correctionnels du Québec et la Commission québécoise des libérations conditionnelles;
- le traitement des divulgations d'actes répréhensibles commis au sein ou à l'égard d'un organisme assujéti à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et de la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles;
- l'évaluation de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès.

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui se penche sur les situations portées à son attention en s'assurant, en toutes circonstances, du respect des droits des citoyennes et des citoyens, notamment par la recherche de solutions équitables.

Les actions déterminantes prévues en cette matière sont :

- les enquêtes donnant lieu à des règlements individuels;
- l'intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyennes et des citoyens;
- les initiatives visant le règlement de situations problématiques collectives et multisectorielles;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations.

Le traitement des plaintes individuelles ne peut toutefois, à lui seul, produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit rechercher pour corriger les erreurs ou les injustices constatées. Il lui donne cependant un éclairage étayé sur des dysfonctionnements à corriger pour améliorer la qualité et l'intégrité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux confient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour qu'il assume pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer la qualité et l'intégrité des services publics.

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- l'étude des projets de loi et de règlement;
- la transmission de l'information et des argumentaires aux membres des commissions parlementaires;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations et le rapport de leur suivi aux parlementaires;
- les interventions spéciales et les rapports à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à l'une ou l'un de ses membres.

Le Protecteur du citoyen est également appelé, en matière d'intégrité publique, en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et de la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles, à effectuer des vérifications ou à faire enquête sur les divulgations d'actes répréhensibles qu'il reçoit, et à traiter les plaintes en matière de représailles. Au terme de ses vérifications ou de ses enquêtes, il peut faire les recommandations qu'il juge utiles pour corriger la situation.

Dans le cadre de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, le Protecteur du citoyen met un service de consultation juridique à la disposition de quiconque effectue ou souhaite effectuer une divulgation. Ce service peut également être offert aux personnes qui collaborent aux vérifications ou aux enquêtes. En vertu de la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles, le Protecteur du citoyen n'offre plus de service de consultation pour une personne qui se croit victime de représailles. Le Protecteur du citoyen peut en revanche représenter un plaignant dans le cadre d'un recours. Le service de consultation juridique est offert depuis le 25 mai 2019 aux personnes qui collaborent à une vérification effectuée par l'Autorité des marchés publics qui croient être victimes de représailles, comme prévu par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, chapitre 27). Il en est de même depuis le 30 novembre 2018 pour ce qui est du domaine municipal en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (L.Q. 2018, chapitre 8).

Les principales actions prévues en matière d'intégrité publique et de protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles sont :

- les vérifications et les enquêtes sur les divulgations d'actes répréhensibles et les plaintes en matière de représailles;
- le rapport à la plus haute autorité administrative au sein des organismes publics concernés ou, le cas échéant, à la ou au ministre responsable de cet organisme, au gouvernement ou à l'Assemblée nationale;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations;
- l'administration d'un service de consultation juridique;
- des actions de prévention et de sensibilisation;
- l'offre d'un guichet unique pour les plaintes en matière de représailles, les services de médiation et les enquêtes pénales.

De plus, le Protecteur du citoyen poursuivra ses travaux entamés depuis l'exercice 2021-2022 afin d'assurer le suivi des 142 appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (commission Viens). Par cette mesure, le Protecteur du citoyen vise à contribuer à rendre les services publics plus accessibles et sécuritaires pour les personnes issues des Premières Nations et les Inuit. Le premier rapport de suivi a été rendu public le 4 octobre 2023.

Il importe de retenir que l'ensemble des actions envisagées dans le plan annuel de gestion des dépenses est arrimé aux engagements décrits dans la déclaration de services aux citoyens, dont des travaux de révision sont en cours, ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la planification stratégique 2023-2028.

---

## LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

---

### LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL EN QUELQUES DONNÉES<sup>1</sup>

|                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Audits financiers</p> <p><b>216</b></p> <p>audits d'états financiers et d'autres informations financières</p>                                                                                                                    | <p>Rapports déposés à l'Assemblée nationale</p> <p><b>12</b></p> <p>rapports déposés à l'Assemblée nationale relatifs à des audits de performance, incluant ceux du commissaire au développement durable, et à d'autres travaux</p> | <p>Recommandations du Vérificateur général</p> <p><b>90 %</b></p> <p>des recommandations formulées dans les rapports déposés à l'Assemblée nationale appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants</p> |
| <p>Recommandations du commissaire au développement durable</p> <p><b>68 %</b></p> <p>des recommandations formulées dans les rapports déposés à l'Assemblée nationale appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants</p> | <p>Taux de postes pourvus</p> <p><b>93 %</b></p>                                                                                                                                                                                    | <p>Taux de rétention du personnel</p> <p><b>88 %</b></p>                                                                                                                                                            |

<sup>1</sup> Ces données sont tirées du Rapport annuel de gestion 2023-2024 du Vérificateur général et du Suivi des recommandations 2023-2024 du Vérificateur général et du commissaire au développement durable.

## LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale et collabore étroitement avec les commissions parlementaires. Il a pour mission de contribuer, par ses audits et ses autres travaux, à une meilleure gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire, au bénéfice de la population québécoise. Pour accomplir cette mission, il réalise principalement deux types de travaux : les audits financiers et les audits de performance.

L'audit financier comprend l'audit d'états financiers et d'autres informations financières. Il a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers ou les informations sont exempts d'anomalies significatives. Dans ce secteur, le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux fonds et autres biens publics du gouvernement.

L'audit de performance met l'accent sur la qualité et le fonctionnement des systèmes et des procédés que les ministères et les organismes emploient pour s'assurer que les ressources à leur disposition sont utilisées de manière économique, efficiente et efficace. Il inclut également des missions ayant trait à la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général en ce domaine englobe les entités qui font partie de celui relatif à l'audit financier, ainsi que tous les organismes publics et gouvernementaux qui ne produisent pas d'états financiers. Il inclut également l'audit de l'utilisation d'une subvention par son bénéficiaire lorsque celle-ci a été accordée par un organisme public ou par un organisme du gouvernement. De plus, il inclut des pouvoirs d'audit auprès de certaines entités privées du domaine de la santé et des services sociaux et des services préhospitaliers d'urgence. La décision d'entreprendre un audit de performance demeure à la discrétion du Vérificateur général, sauf en ce qui concerne la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour laquelle une entente avec le conseil d'administration doit être conclue.

Le Vérificateur général porte une attention particulière à la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les politiques et les directives. Ce type d'audit s'intègre généralement à ses audits de performance et à ses audits financiers.

Il a également le mandat de formuler une conclusion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publie le ministre des Finances avant la tenue d'élections générales.

En plus de ces travaux, le gouvernement ou le Conseil du trésor peut confier au Vérificateur général la réalisation d'un audit particulier sur toute matière qui relève de sa compétence. Enfin, l'Assemblée nationale peut également adopter une motion demandant au Vérificateur général d'effectuer un audit.

## LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

### LE BUDGET DE DÉPENSES

#### PROGRAMME 2

##### Le Vérificateur général

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer des audits d'états financiers, des audits de performance ainsi que des audits de conformité des opérations avec les lois, règlements, politiques et directives. Il vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses du Vérificateur général s'établit à 51,3 M\$ en 2025-2026. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2024-2025 s'explique principalement par :

- l'augmentation du budget de rémunération;
- le report de certains projets à l'exercice 2025-2026;
- l'indexation des dépenses de fonctionnement liée à l'augmentation des coûts du marché.

#### Le budget de dépenses par programme<sup>1</sup> (en milliers de dollars)

|                            | 2025-2026                 |                          | 2024-2025                 |                         |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|
|                            | Budget de dépenses<br>(1) | Variation<br>(2)=(1)-(4) | Budget de dépenses<br>(3) | Dépense probable<br>(4) |
| 2. Le Vérificateur général | 51 309,2                  | 3 585,2                  | 48 524,0                  | 47 724,0                |
| <b>Total</b>               | <b>51 309,2</b>           | <b>3 585,2</b>           | <b>48 524,0</b>           | <b>47 724,0</b>         |

<sup>1</sup> Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

### LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements du Vérificateur général s'établit à 1,0 M\$ en 2025-2026. La variation par rapport au budget d'investissements 2024-2025 s'explique principalement par la réalisation de projets de développement informatique en 2025-2026.

Le budget d'investissements 2025-2026 vise principalement l'acquisition d'équipements pour la mise à niveau des infrastructures, la poursuite de la transformation numérique de l'audit et la réalisation de projets de développement informatique pour sa propre transformation numérique.

**Le budget d'investissements<sup>1</sup>**  
(en milliers de dollars)

|                                                              | 2025-2026                   |              | 2024-2025                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|
|                                                              | Budget<br>d'investissements | Variation    | Budget<br>d'investissements |
|                                                              | (1)                         | (2)=(1)-(3)  | (3)                         |
| Immobilisations autres qu'en ressources<br>informationnelles | 106,5                       | (33,5)       | 140,0                       |
| Immobilisations en ressources<br>informationnelles           | 935,0                       | 140,0        | 795,0                       |
| Prêts, placements, avances et autres coûts                   | -                           | -            | -                           |
| <b>Total</b>                                                 | <b>1 041,5</b>              | <b>106,5</b> | <b>935,0</b>                |

<sup>1</sup> Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le budget d'investissements du Vérificateur général est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

## LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont faits en fonction des activités essentielles à la mission du Vérificateur général, c'est-à-dire les activités relatives aux audits. Les ressources financières sont ainsi réparties entre les audits financiers, les audits de performance et les activités associées au soutien administratif. Les audits d'états financiers sont généralement déterminés par les lois des entités.

Les ressources qui sont investies dans les audits sont influencées par les changements dans les normes comptables, les événements particuliers qui se produisent pendant l'exercice visé, le niveau de complexité des états financiers ainsi que la transformation numérique de l'audit. De plus, le Vérificateur général a parfois recours à des ressources contractuelles ou aux services de cabinets de comptables professionnels agréés pour la réalisation en tout ou en partie d'audits d'états financiers.

La décision d'entreprendre un audit de performance ou d'effectuer d'autres travaux sur des sujets de nature financière demeure à la discrétion du Vérificateur général.

---

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

---

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS EN QUELQUES DONNÉES<sup>1</sup>

|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Organisation et tenue d'élections</p> <p><b>1</b></p> <p>élection partielle provinciale</p> <p><b>340</b></p> <p>élections partielles municipales</p>                                | <p>Projet « Pour une nouvelle vision de la Loi électorale »</p> <p><b>1</b></p> <p>document de consultation déposé</p> <p><b>39</b></p> <p>mémoires reçus</p> <p><b>5 248</b> réponses reçues au questionnaire en ligne</p> | <p>Révision de la carte électorale provinciale</p> <p><b>1</b></p> <p>rapport publié</p> <p><b>16</b></p> <p>audiences publiques tenues</p> <p><b>151</b> documents et mémoires reçus</p> |
| <p>Liste électorale permanente</p> <p><b>6 375 504</b></p> <p>électrices et électeurs inscrits au 31 mars 2024</p> <p>soit <b>42 443</b> électrices et électeurs de plus qu'en 2023</p> | <p>Registre des entités politiques autorisées du Québec</p> <p><b>545</b></p> <p>entités autorisées aux trois paliers électifs au 31 mars 2024</p> <p>dont <b>108</b> nouvelles autorisations</p>                           | <p>Enquêtes et poursuites</p> <p><b>113</b></p> <p>nouveaux dossiers d'enquêtes</p> <p><b>90</b> poursuites engagées en 2023-2024</p>                                                     |

<sup>1</sup> Données selon le Rapport annuel de gestion 2023-2024

## LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution neutre et indépendante qui a pour mission d'assurer l'intégrité, la transparence et la fiabilité des élections et de promouvoir les valeurs démocratiques.

En tant que responsable des opérations électorales, le DGE assure l'application des dispositions relatives aux scrutins dans la Loi électorale (RLRQ, chapitre E-3.3) et la Loi sur la consultation populaire (RLRQ, chapitre C-64.1), planifie et organise les événements électoraux, voit à leur bon déroulement et procède à leur évaluation. Il est également responsable de la mise à jour des données de la liste électorale permanente.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE joue un rôle dans l'application d'une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (RLRQ, chapitre E-2.3), notamment en ce qui concerne le financement politique. Il forme, soutient et conseille les présidentes et les présidents d'élection des municipalités, des municipalités régionales de comté et des centres de services scolaires anglophones dans le cadre de leurs événements électoraux.

Le DGE veille à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales, et ce, à tous les paliers. Il exerce un rôle prépondérant en matière de formation et d'information en faisant connaître aux acteurs politiques les règles auxquelles ils sont assujettis. De plus, il vérifie et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Il assure la gestion du versement des contributions et administre le financement étatique accordé aux entités politiques provinciales.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et agit à titre de poursuivant public aux fins de sanctionner les contraventions à ces lois. À cet égard, il assume la responsabilité de tenir un greffe pénal.

Dans le domaine de la représentation électorale, l'institution fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

## LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

### LE BUDGET DE DÉPENSES

#### PROGRAMME 3

##### **Administration du système électoral**

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique. Le budget de dépenses du DGE et celui de la CRE sont inclus dans ce programme.

Le budget de dépenses de l'Administration du système électoral s'établit à 77,6 M\$ en 2025-2026. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2024-2025 s'explique principalement par :

- les dépenses liées à la préparation des élections générales provinciales de 2026;
- les dépenses liées à la tenue des élections générales municipales de 2025;
- l'augmentation des dépenses de rémunération à la suite du règlement des principales conventions collectives.

Au budget de dépenses 2025-2026, il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice ou pour tout nouveau mandat que l'Assemblée nationale pourrait confier au DGE ou à la CRE.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

### Le budget de dépenses par programme<sup>1</sup> (en milliers de dollars)

|                                        | 2025-2026                 |                          | 2024-2025                 |                         |
|----------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|
|                                        | Budget de dépenses<br>(1) | Variation<br>(2)=(1)-(4) | Budget de dépenses<br>(3) | Dépense probable<br>(4) |
| 3. Administration du système électoral | 77 584,2                  | 10 195,6                 | 67 388,6                  | 67 388,6                |
| <b>Total</b>                           | <b>77 584,2</b>           | <b>10 195,6</b>          | <b>67 388,6</b>           | <b>67 388,6</b>         |

<sup>1</sup> En vertu de l'article 543 de la Loi électorale, le budget de dépenses du DGE est présenté sous réserve de l'approbation d'une commission parlementaire.

## LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements de l'Administration du système électoral s'établit à 6,6 M\$ en 2025-2026. Ce budget est en augmentation par rapport à celui de l'exercice 2024-2025. Il servira principalement à l'acquisition d'équipements informatiques en vue des prochaines élections générales provinciales de 2026 ainsi qu'au développement des systèmes d'information et à la mise à niveau de l'infrastructure technologique.

**Le budget d'investissements<sup>1</sup>**  
(en milliers de dollars)

|                                                              | <b>2025-2026</b>                    |                  | <b>2024-2025</b>                    |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
|                                                              | <b>Budget<br/>d'investissements</b> | <b>Variation</b> | <b>Budget<br/>d'investissements</b> |
|                                                              | (1)                                 | (2)=(1)-(3)      | (3)                                 |
| Immobilisations autres qu'en ressources<br>informationnelles | <b>335,0</b>                        | 168,5            | 166,5                               |
| Immobilisations en ressources<br>informationnelles           | <b>6 220,5</b>                      | 2 170,5          | 4 050,0                             |
| Prêts, placements, avances et autres coûts                   | -                                   | -                | -                                   |
| <b>Total</b>                                                 | <b>6 555,5</b>                      | <b>2 339,0</b>   | <b>4 216,5</b>                      |

<sup>1</sup> En vertu de l'article 543 de la Loi électorale, le budget d'investissements du DGE est présenté sous réserve de l'approbation d'une commission parlementaire.

**LES CHOIX BUDGÉTAIRES**

La répartition du budget de dépenses du DGE en 2025-2026 se présente comme suit : 65 % seront consacrés aux activités liées à la gestion interne et au soutien aux activités électorales, 16 % aux activités électorales et mandats spéciaux et 19 % au soutien financier aux entités politiques.

---

## LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

---

### LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME EN QUELQUES DONNÉES<sup>1</sup>

Activités de surveillance et  
de conformité

**5 105**

soit **1 094** activités de surveillance  
et **4 011** activités de conformité

Dossiers de vérification et  
d'enquête

**54**

soit **10 %** de moins qu'en  
2022-2023

Demandes de  
renseignements et  
d'assistance-conseil,  
incluant les demandes  
de journalistes

**3 356<sup>2</sup>**

soit **17 %** de moins qu'en  
2022-2023

Personnes sensibilisées à la  
Loi<sup>3</sup> et au Code<sup>4</sup> à l'occasion  
d'ateliers de formation  
et de rencontres

**2 320**

soit **35 %** de plus qu'en  
2022-2023

Visiteurs sur notre site Web

**77 601**

soit **60 %** de plus qu'en  
2022-2023

Nouveaux abonnés à nos  
comptes Facebook, LinkedIn  
et X (Twitter)

**527**

soit **48 %** de plus qu'en 2022-2023  
pour un total de **2 156** abonnés

Nombre de mandats publiés  
à Carrefour Lobby Québec

**3 460<sup>5</sup>**

soit **29 %** de moins qu'en  
2022-2023

Nombre de lobbyistes  
associés à des  
mandats publiés à  
Carrefour Lobby Québec

**6 010<sup>5</sup>**

soit **54 %** de plus qu'en  
2022-2023

Nombre d'entreprises,  
d'organisations et de  
firmes-conseils associées à  
des mandats publiés à  
Carrefour Lobby Québec

**1 950<sup>5</sup>**

soit **47 %** de plus qu'en  
2022-2023

<sup>1</sup> Outre les données concernant Carrefour Lobby Québec, les données sont tirées du Rapport d'activité 2023-2024 de Lobbyisme Québec.

<sup>2</sup> Lobbyisme Québec a reçu 29 demandes de renseignements provenant des médias et 3 356 demandes provenant d'autres clientèles.

<sup>3</sup> Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011)

<sup>4</sup> Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2)

<sup>5</sup> Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

## LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le commissaire au lobbyisme est chargé d'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Loi) (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (Code) (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2) ainsi que de promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme au Québec. Conformément à l'article 35 de la Loi, le commissaire prépare chaque année ses prévisions budgétaires et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation. Son personnel est nommé conformément à la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1). L'institution que le commissaire au lobbyisme dirige se désigne Lobbyisme Québec.

La Loi, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des 125 députés de l'Assemblée nationale et de leur personnel, ainsi qu'auprès des élus et employés œuvrant au sein de quelque 460 ministères et organismes du gouvernement québécois et plus de 1 600 municipalités et autres organismes municipaux ou supra municipaux. La Loi couvre un large éventail de décisions et d'orientations touchant la sphère publique.

En vertu des pouvoirs et des devoirs qui sont conférés au commissaire, Lobbyisme Québec effectue des opérations de surveillance, de contrôle et de conformité et procède à des vérifications et à des enquêtes. Lobbyisme Québec accompagne également les entreprises, organisations et firmes-conseils ainsi que leurs représentants agissant comme lobbyistes dans leurs démarches de déclaration à Carrefour Lobby Québec, la plateforme de divulgation des activités de lobbyisme. Sa mission vise également à soutenir tous les acteurs concernés par la Loi, notamment en répondant à leurs demandes de formations et de renseignements et en accompagnant les titulaires de charges publiques et les citoyens dans leur compréhension de la Loi et de son application.

## LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

### LE BUDGET DE DÉPENSES

#### PROGRAMME 4

##### **Le Commissaire au lobbyisme**

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement de la confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent. Par son action, le Commissaire au lobbyisme met en œuvre la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme ainsi que le droit du public d'être informé des communications d'influence faites auprès des institutions publiques québécoises.

Le budget de dépenses du Commissaire au lobbyisme s'établit à 7,3 M\$ en 2025-2026. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2024-2025 s'explique principalement par l'augmentation des dépenses de rémunération à la suite du règlement des principales conventions collectives.

**Le budget de dépenses par programme<sup>1</sup>**  
(en milliers de dollars)

|                                | 2025-2026          |              | 2024-2025          |                  |
|--------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|------------------|
|                                | Budget de dépenses | Variation    | Budget de dépenses | Dépense probable |
|                                | (1)                | (2)=(1)-(4)  | (3)                | (4)              |
| 4. Le Commissaire au lobbyisme | 7 336,2            | 261,2        | 7 019,9            | 7 075,0          |
| <b>Total</b>                   | <b>7 336,2</b>     | <b>261,2</b> | <b>7 019,9</b>     | <b>7 075,0</b>   |

<sup>1</sup> Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le budget de dépenses du Commissaire au lobbyisme est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

**LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS**

Le budget d'investissements du Commissaire au lobbyisme s'établit à 0,1 M\$ en 2025-2026. Aucune variation n'est prévue au budget d'investissements en 2025-2026 par rapport à celui de l'exercice 2024-2025.

**Le budget d'investissements<sup>1</sup>**  
(en milliers de dollars)

|                                                           | 2025-2026                |             | 2024-2025                |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|--------------------------|
|                                                           | Budget d'investissements | Variation   | Budget d'investissements |
|                                                           | (1)                      | (2)=(1)-(3) | (3)                      |
| Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles | 15,0                     | -           | 15,0                     |
| Immobilisations en ressources informationnelles           | 45,0                     | -           | 45,0                     |
| Prêts, placements, avances et autres coûts                | -                        | -           | -                        |
| <b>Total</b>                                              | <b>60,0</b>              | <b>-</b>    | <b>60,0</b>              |

<sup>1</sup> Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le budget d'investissements du Commissaire au lobbyisme est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

## LES CHOIX BUDGÉTAIRES

### ORIENTATION 1

ACCROÎTRE LA CONFIANCE DES CITOYENS ENVERS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES  
ET LA MISSION DE LOBBYISME QUÉBEC EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE  
DU LOBBYISME

#### Actions envisagées

- Améliorer la connaissance et la perception du lobbyisme, de son encadrement et de Lobbyisme Québec;
- Améliorer l'accessibilité à l'information sur les activités de lobbyisme;
- Augmenter le volume des activités de surveillance et de contrôle et leur diffusion.

### ORIENTATION 2

CONTRIBUER ACTIVEMENT À LA TRANSPARENCE, EN PROPOSANT DES AMÉLIORATIONS  
AU RÉGIME D'ENCADREMENT, EN METTANT EN ŒUVRE UNE NOUVELLE PLATEFORME  
DE DIVULGATION DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME ET EN OFFRANT DES SERVICES DE QUALITÉ  
ADAPTÉS AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE

#### Actions envisagées

- Contribuer à l'évolution du régime d'encadrement pour mettre en œuvre les meilleures pratiques;
- Offrir une plateforme de divulgation simple, claire et efficace, la promouvoir et la faire évoluer;
- Offrir des services d'excellente qualité, axés sur l'expérience client et l'efficacité.

### ORIENTATION 3

SOUTENIR ET VALORISER NOTRE PERSONNEL, ASSURER L'INTÉGRITÉ ET RENFORCER  
LA GOUVERNANCE ET LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LOBBYISME QUÉBEC

#### Actions envisagées

- Offrir une expérience de travail enrichissante pour tous;
- Soutenir et valoriser la synergie et la performance des équipes au sein de Lobbyisme Québec;
- Consolider la gouvernance, le positionnement stratégique et les ressources de Lobbyisme Québec.



---

## LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

---

### LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE EN QUELQUES DONNÉES<sup>1</sup>

|                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Personnes visées<sup>2</sup><br/>par le Code<sup>3</sup></p> <p><b>125</b></p> <p>députées et députés</p> <p>dont <b>33</b> membres du Conseil<br/>exécutif</p>                                         | <p>Personnes visées<sup>2</sup> par<br/>les Règles<sup>4</sup> et le Règlement<sup>5</sup></p> <p><b>837</b></p> <p>membres du personnel des députées<br/>et députés, des cabinets ministériels<br/>et des cabinets<br/>de l'Assemblée nationale</p> | <p>Déclarations des intérêts<br/>personnels</p> <p><b>2</b></p> <p>déclarations analysées</p> <p><b>1</b></p> <p>sommaire rendu public sur le<br/>site Web du Commissaire</p>      |
| <p>Dons, avantages et marques<br/>d'hospitalité</p> <p><b>54</b></p> <p>déclarations de membres de<br/>l'Assemblée nationale</p> <p><b>4</b></p> <p>déclarations de membres<br/>du personnel politique</p> | <p>Avis du Commissaire</p> <p><b>132</b></p> <p>avis rendus en vertu du Code<sup>3</sup></p> <p><b>109</b></p> <p>avis rendus en vertu des Règles<sup>4</sup> et<br/>du Règlement<sup>5</sup></p>                                                    | <p>Enquêtes</p> <p><b>7</b></p> <p>demandes d'enquête transmises par<br/>des députées et députés</p> <p><b>4</b></p> <p>rapports d'enquête déposés à<br/>l'Assemblée nationale</p> |
| <p>Formation à la clientèle</p> <p><b>391</b></p> <p>participations aux séances de<br/>formation</p>                                                                                                       | <p>Citoyennes et citoyens</p> <p><b>104</b></p> <p>réponses à des demandes provenant<br/>de citoyennes et citoyens</p>                                                                                                                               | <p>Médias</p> <p><b>62</b></p> <p>réponses à des demandes<br/>provenant de médias</p>                                                                                              |

<sup>1</sup> Source des données : Rapport d'activité 2023-2024 du Commissaire à l'éthique et à la déontologie, septembre 2024

<sup>2</sup> Au terme de leur mandat ou à la cessation de leurs fonctions, les membres du Conseil exécutif, certains membres du personnel d'un cabinet ministériel et de certains cabinets de l'Assemblée nationale, de même que certains parlementaires, demeurent assujettis à des dispositions contenues au Code, aux Règles et au Règlement. Il s'agit des règles d'après-mandat. Ainsi, une partie de la clientèle du Commissaire se compose d'un nombre toujours croissant d'anciens membres du Conseil exécutif et du personnel politique.

<sup>3</sup> Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1)

<sup>4</sup> Règles déontologiques applicables au personnel des députées et députés et à celui des cabinets de l'Assemblée nationale, décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013

<sup>5</sup> Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2)

## LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est une institution indépendante responsable de l'application des dispositions prévues :

- au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (Code) (RLRQ, chapitre C-23.1);
- aux Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale (Règles);
- au Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (Règlement) (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2).

Le Code, les Règles et le Règlement énoncent les principes éthiques auxquels les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel doivent adhérer, ainsi que les règles déontologiques qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leur charge. Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions :

- conseiller et accompagner les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel quant à leurs obligations, notamment en donnant des avis, en offrant de la formation, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en publiant des lignes directrices;
- faire enquête lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis;
- informer et sensibiliser le public sur les règles prévues et sur leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou aux fonctions de membres du personnel politique.

## LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

### LE BUDGET DE DÉPENSES

#### PROGRAMME 5

##### **Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie**

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie de mettre en œuvre le Code, les Règles et le Règlement.

Le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie s'établit à 2,8 M\$ en 2025-2026. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2024-2025 s'explique principalement par l'augmentation ponctuelle de la rémunération en 2024-2025.

### Le budget de dépenses par programme<sup>1</sup> (en milliers de dollars)

|                                                   | 2025-2026          |                | 2024-2025          |                  |
|---------------------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------|------------------|
|                                                   | Budget de dépenses | Variation      | Budget de dépenses | Dépense probable |
|                                                   | (1)                | (2)=(1)-(4)    | (3)                | (4)              |
| 5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie | 2 796,5            | (128,7)        | 2 925,2            | 2 925,2          |
| <b>Total</b>                                      | <b>2 796,5</b>     | <b>(128,7)</b> | <b>2 925,2</b>     | <b>2 925,2</b>   |

<sup>1</sup> Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 74 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

## LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie s'établit à 15 000 \$ en 2025-2026. Il concerne les montants éventuellement requis pour l'achat de matériel et d'équipement.

### Le budget d'investissements<sup>1</sup> (en milliers de dollars)

|                                                           | 2025-2026                |             | 2024-2025                |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|--------------------------|
|                                                           | Budget d'investissements | Variation   | Budget d'investissements |
|                                                           | (1)                      | (2)=(1)-(3) | (3)                      |
| Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles | 5,0                      | -           | 5,0                      |
| Immobilisations en ressources informationnelles           | 10,0                     | -           | 10,0                     |
| Prêts, placements, avances et autres coûts                | -                        | -           | -                        |
| <b>Total</b>                                              | <b>15,0</b>              | <b>-</b>    | <b>15,0</b>              |

<sup>1</sup> Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 74 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

## LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont réparties de manière à assurer le déploiement des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Code, des Règles et du Règlement afin qu'elles reflètent la réponse aux besoins des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel.

Ainsi, c'est dans un souci constant de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués que le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2025-2026 tient compte de l'évolution de l'offre de services du Commissaire et de la mise en œuvre des orientations prévues à sa planification stratégique 2023-2027.

---

## LE COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE

---

### LE COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE EN QUELQUES DONNÉES<sup>1</sup>

|                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Budget prévu<br/>en 2025-2026</p> <p><b>2,7 M\$</b></p> <p><b>2,3 M\$</b> en rémunération<br/><b>0,4 M\$</b> en fonctionnement</p>                                                                                     | <p>Enjeux</p> <p><b>4</b></p> <p>enjeux au plan stratégique</p> <p>soit vitalité et pérennité de la langue française, application de la Charte de la langue française<sup>2</sup>, notoriété et reconnaissance de l'organisation et consolidation de l'expertise et de la mobilisation de l'équipe</p> | <p>Documents publiés</p> <p><b>5</b></p> <p>publications</p> <p>soit <b>2</b> rapports, <b>1</b> avis, <b>1</b> mémoire et <b>1</b> premier plan stratégique</p>                                                             |
| <p>Interventions médiatiques</p> <p><b>40</b></p> <p>interventions concernant les publications du commissaire</p> <p>sous la forme d'entrevues accordées à différents médias écrits, télévisés, radiophoniques et Web</p> | <p>Intervention en commission parlementaire</p> <p><b>1</b></p> <p>mémoire présenté à l'Assemblée nationale</p> <p>lors de la consultation publique sur la planification pluriannuelle de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027</p>                                                        | <p>Parties prenantes</p> <p><b>122</b></p> <p>activités de représentation</p> <p>dont <b>18</b> lors de colloques ou de congrès, où <b>202</b> personnes ont été rencontrées et <b>12</b> allocutions ont été prononcées</p> |

<sup>1</sup> Les données sont tirées du Rapport annuel 2023-2024 du Commissaire à la langue française, à l'exception de celles sur les parties prenantes, qui portent également sur l'année 2023-2024, mais qui ont été mises à jour, et du budget prévu en 2025-2026.

<sup>2</sup> Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)

## **LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE**

Désigné par les membres de l'Assemblée nationale, à qui il fait rapport, le commissaire à la langue française agit avec impartialité et indépendance. Il leur fournit, ainsi qu'au gouvernement et au ministre de la Langue française, les rapports, les avis et les recommandations qu'il estime appropriés. Il est secondé dans l'exercice de ses fonctions par la commissaire adjointe nommée, sur sa recommandation, par le gouvernement.

La mission du Commissaire à la langue française est de s'assurer de la vitalité et de la pérennité du français, la langue commune du Québec. Ainsi, il surveille le respect des droits fondamentaux conférés par la Charte de la langue française (Charte) (RLRQ, chapitre C-11), l'exécution des obligations qu'elle prévoit, de même que sa mise en œuvre par le ministre de la Langue française, l'Office québécois de la langue française et Francisation Québec.

Le commissaire veille au respect, par les institutions parlementaires, de leurs obligations en vertu de la Charte, y compris leur devoir d'exemplarité dans leur utilisation d'une autre langue que le français, et il reçoit les plaintes relatives à tout manquement les concernant.

Également, le commissaire surveille l'évolution de la situation linguistique au Québec. À ce titre, il fait notamment le suivi de la connaissance, de l'apprentissage ainsi que de l'utilisation du français par les personnes immigrantes, et il identifie les mesures prises par le gouvernement pour favoriser l'utilisation, par tous, du français comme langue commune.

## **LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE**

### **LE BUDGET DE DÉPENSES**

#### **PROGRAMME 6**

##### **Le Commissaire à la langue française**

Ce programme offre au Commissaire à la langue française les ressources nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont conférées par la Charte. Les analyses, vérifications et enquêtes réalisées par l'organisation servent d'assises à la formulation de recommandations visant à assurer au français son rôle de langue commune de la nation québécoise. Ce programme permet aussi au commissaire de transmettre le fruit de ses travaux à l'Assemblée nationale et à la population.

Le budget de dépenses du Commissaire à la langue française s'établit à 2,7 M\$ en 2025-2026. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2024-2025 s'explique principalement par :

- les embauches effectuées au cours de l'exercice 2024-2025 pour la poursuite de la constitution de l'équipe du Commissaire;
- l'augmentation des dépenses de rémunération à la suite du règlement des principales conventions collectives.

### Le budget de dépenses par programme<sup>1</sup> (en milliers de dollars)

|                                         | 2025-2026          |              | 2024-2025          |                  |
|-----------------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|------------------|
|                                         | Budget de dépenses | Variation    | Budget de dépenses | Dépense probable |
|                                         | (1)                | (2)=(1)-(4)  | (3)                | (4)              |
| 6. Le Commissaire à la langue française | 2 705,9            | 323,5        | 2 599,2            | 2 382,4          |
| <b>Total</b>                            | <b>2 705,9</b>     | <b>323,5</b> | <b>2 599,2</b>     | <b>2 382,4</b>   |

<sup>1</sup> Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 204.13 de la Charte de la langue française, le budget de dépenses du Commissaire à la langue française est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

## LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Comme pour l'exercice budgétaire 2024-2025, aucun investissement n'est prévu pour le Commissaire à la langue française en 2025-2026.

### Le budget d'investissements<sup>1</sup> (en milliers de dollars)

|                                                           | 2025-2026                |             | 2024-2025                |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|--------------------------|
|                                                           | Budget d'investissements | Variation   | Budget d'investissements |
|                                                           | (1)                      | (2)=(1)-(3) | (3)                      |
| Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles | -                        | -           | -                        |
| Immobilisations en ressources informationnelles           | -                        | -           | -                        |
| Prêts, placements, avances et autres coûts                | -                        | -           | -                        |
| <b>Total</b>                                              | <b>-</b>                 | <b>-</b>    | <b>-</b>                 |

<sup>1</sup> Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 204.13 de la Charte de la langue française, le budget d'investissements du Commissaire à la langue française est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

## LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Au cours de l'exercice budgétaire 2024-2025, le Commissaire a entamé la mise en œuvre de son tout premier plan stratégique, qui guidera ses actions jusqu'à l'exercice 2026-2027. L'année a été marquée par la publication d'un rapport majeur sur la situation du français au Québec, soutenu par une série d'études approfondies, ainsi que par une première évaluation du déploiement de Francisation Québec et de ses services.

En 2025-2026, les travaux du Commissaire porteront entre autres sur la francisation en milieu de travail, la découvrabilité des contenus culturels, l'attraction et la rétention des étudiants étrangers francophones et francotropes, ainsi que la planification pluriannuelle de l'immigration. Par ailleurs, le Commissaire approfondira d'autres volets de son plan stratégique, consolidant ainsi son rôle dans la gouvernance de la politique linguistique du Québec.

### ORIENTATION 1

#### ASSURER LA VITALITÉ ET LA PÉRENNITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC

##### Actions envisagées

- Analyser et comprendre les facteurs contribuant à l'usage du français au Québec;
- Proposer des mesures qui contribuent à l'évolution favorable de la langue française comme langue commune.

### ORIENTATION 2

#### S'ASSURER DU RESPECT DU DEVOIR D'EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

##### Action envisagée

- Surveiller le respect des droits et l'exécution des obligations imposées par la Charte de la langue française, notamment par le suivi des indicateurs d'exemplarité des institutions parlementaires.

### ORIENTATION 3

#### VEILLER AU RESPECT DU DROIT À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

##### Action envisagée

- Évaluer de façon continue les services de Francisation Québec.

#### **ORIENTATION 4**

##### **MAXIMISER LES RETOMBÉES DES AVIS ET DES RAPPORTS**

###### **Actions envisagées**

- Assurer une présence médiatique pertinente;
- Rencontrer des parties prenantes de la société civile;
- Sensibiliser les citoyens à la langue française.

#### **ORIENTATION 5**

##### **ASSURER UN SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

###### **Action envisagée**

- Suivre l'application des recommandations du Commissaire par la mise en place d'une démarche rigoureuse et d'un accompagnement soutenu auprès des ministères et organismes concernés.

#### **ORIENTATION 6**

##### **MAINTENIR LA MOBILISATION DES EMPLOYÉS**

###### **Actions envisagées**

- Soutenir le développement des compétences du personnel;
- Assurer la cohésion de l'équipe et la mise en commun de réflexions, notamment par la mise en place d'espaces d'échanges, avant et pendant les travaux de recherche ainsi qu'au cours de la rédaction des rapports et avis.



---

## LE COMMISSAIRE AU BIEN-ÊTRE ET AUX DROITS DES ENFANTS

---

### LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU BIEN-ÊTRE ET AUX DROITS DES ENFANTS

La Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants (RLRQ, chapitre C-32.1.01) prévoit la nomination par l'Assemblée nationale d'un commissaire au bien-être et aux droits des enfants.

Conformément à cette loi, à compter de son entrée en fonction, le commissaire au bien-être et aux droits des enfants a pour tâche de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant.

À cette fin, il doit notamment analyser l'état de bien-être des enfants au Québec et en réaliser un portrait annuellement. Il a aussi pour rôle de soutenir les enfants dans l'exercice de leurs droits en les dirigeant vers les ressources appropriées et en les accompagnant lorsque nécessaire dans leurs démarches.

Le commissaire doit également analyser les impacts des politiques gouvernementales sur le bien-être des enfants et évaluer la mise en œuvre des programmes et la prestation des services qui sont destinés aux enfants et qui relèvent des organismes publics.

À ces fonctions s'ajoute la mise en place, notamment en collaboration avec les organismes communautaires œuvrant en matière de jeunesse, de moyens pour recueillir les préoccupations et les opinions des enfants, entre autres en ce qui a trait aux enjeux de société. La création d'un comité consultatif national et de comités consultatifs régionaux, composés d'enfants et de jeunes adultes représentatifs de la diversité de la société québécoise, dans la mesure du possible, est aussi prévue afin d'obtenir au moins une fois par année leur avis sur toute question concernant une matière relevant des fonctions du commissaire.

Le commissaire coopère avec tout organisme public ou communautaire afin de prévoir des mécanismes de concertation visant à assurer l'harmonisation des interventions auprès des enfants et des jeunes adultes.

En outre, le commissaire doit effectuer une veille de tous les décès d'enfants ainsi que de tous les décès de personnes âgées d'au moins 18 ans et d'au plus 25 ans pour lesquels une investigation ou une enquête a été effectuée en vertu de la Loi sur les coroners (RLRQ, chapitre C-68.01).

Lorsqu'il le juge nécessaire ou sur demande de l'Assemblée nationale, du gouvernement ou de tout ministre, le commissaire fournit également des avis et des recommandations qu'il estime appropriés sur toute question concernant une matière relevant de ses fonctions.

En plus de ces fonctions, le commissaire doit informer le public sur son rôle, sur les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi qu'au sujet du bien-être et des droits des enfants et le sensibiliser aux questions qui s'y rapportent, notamment par des programmes d'information et d'éducation.

## LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU COMMISSAIRE AU BIEN-ÊTRE ET AUX DROITS DES ENFANTS

### LE BUDGET DE DÉPENSES

#### PROGRAMME 7

##### Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants

Ce programme vise à permettre au Commissaire au bien-être et aux droits des enfants de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant.

Suivant son entrée en fonction, conformément à la Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants, le commissaire préparera ses prévisions budgétaires annuelles et les soumettra à l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

##### Le budget de dépenses par programme<sup>1</sup> (en milliers de dollars)

|                                                          | 2025-2026          |             | 2024-2025          |                  |
|----------------------------------------------------------|--------------------|-------------|--------------------|------------------|
|                                                          | Budget de dépenses | Variation   | Budget de dépenses | Dépense probable |
|                                                          | (1)                | (2)=(1)-(4) | (3)                | (4)              |
| 7. Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants | -                  | -           | -                  | -                |
| <b>Total</b>                                             | -                  | -           | -                  | -                |

<sup>1</sup> En vertu de l'article 23 de la Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants, le budget de dépenses du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale. Cet article entre en vigueur au moment de l'entrée en fonction d'un premier commissaire.

### LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Les prévisions budgétaires annuelles que le commissaire soumettra à l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale comprendront celles relatives à ses investissements.

**Le budget d'investissements<sup>1</sup>**  
(en milliers de dollars)

|                                                              | 2025-2026                   |             | 2024-2025                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------|
|                                                              | Budget<br>d'investissements | Variation   | Budget<br>d'investissements |
|                                                              | (1)                         | (2)=(1)-(3) | (3)                         |
| Immobilisations autres qu'en ressources<br>informationnelles | -                           | -           | -                           |
| Immobilisations en ressources<br>informationnelles           | -                           | -           | -                           |
| Prêts, placements, avances et autres coûts                   | -                           | -           | -                           |
| <b>Total</b>                                                 | -                           | -           | -                           |

<sup>1</sup> En vertu de l'article 23 de la Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants, le budget d'investissements du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale. Cet article entre en vigueur au moment de l'entrée en fonction d'un premier commissaire.



---

**PERSONNES DÉSIGNÉES  
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CRÉDITS ET DÉPENSES**

---



## PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

### Dépenses consolidées du portefeuille 2025-2026<sup>1</sup>

(en millions de dollars)

|                                                                                                            | Dépenses du<br>portefeuille<br>(1) | Service<br>de la dette<br>(2) | Total<br>(3)=(1)+(2) | Mesures du<br>Budget et<br>autres<br>(4) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------------------------------|
| <b>Personnes désignées</b>                                                                                 |                                    |                               |                      |                                          |
| Protecteur du citoyen                                                                                      | 30,6                               | -                             | 30,6                 | -                                        |
| Vérificateur général                                                                                       | 51,3                               | -                             | 51,3                 | -                                        |
| Directeur général des élections                                                                            | 77,6                               | -                             | 77,6                 | -                                        |
| Commissaire au lobbyisme                                                                                   | 7,3                                | -                             | 7,3                  | -                                        |
| Commissaire à l'éthique et à la déontologie                                                                | 2,8                                | -                             | 2,8                  | -                                        |
| Commissaire à la langue française                                                                          | 2,7                                | -                             | 2,7                  | -                                        |
| Commissaire au bien-être et aux droits des enfants                                                         | -                                  | -                             | -                    | -                                        |
| <b>Sous-total</b>                                                                                          | <b>172,4</b>                       | <b>-</b>                      | <b>172,4</b>         | <b>-</b>                                 |
| <b>Ajustement de consolidation et autres<sup>2</sup></b>                                                   | <b>(4,4)</b>                       | <b>-</b>                      | <b>(4,4)</b>         | <b>-</b>                                 |
| <b>Dépenses du portefeuille</b>                                                                            | <b>168,0</b>                       | <b>-</b>                      | <b>168,0</b>         | <b>-</b>                                 |
| <b>Variation des dépenses du portefeuille par rapport à celles prévues en 2024-2025<sup>2</sup> (en %)</b> | <b>9,8</b>                         |                               |                      |                                          |

<sup>1</sup> Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total.

<sup>2</sup> Source : ministère des Finances

## Budget et crédits des personnes désignées par l'Assemblée nationale

### Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

|                                                          | Budget de dépenses<br>2025-2026 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2025-2026 | Crédits<br>2024-2025 |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Le Protecteur du citoyen                              | 30 637,5                        | 840,0                                                  | 1 457,5                               | <b>31 255,0</b>      | 26 656,6             |
| 2. Le Vérificateur général                               | 51 309,2                        | 1 220,0                                                | 1 041,5                               | <b>51 130,7</b>      | 48 299,0             |
| 3. Administration du système électoral                   | 77 584,2                        | 2 480,0                                                | 6 555,5                               | <b>81 659,7</b>      | 68 355,1             |
| 4. Le Commissaire au lobbyisme                           | 7 336,2                         | 503,4                                                  | 60,0                                  | <b>6 892,8</b>       | 6 631,6              |
| 5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie        | 2 796,5                         | 106,7                                                  | 15,0                                  | <b>2 704,8</b>       | 2 833,5              |
| 6. Le Commissaire à la langue française                  | 2 705,9                         | -                                                      | -                                     | <b>2 705,9</b>       | 2 599,2              |
| 7. Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants | -                               | -                                                      | -                                     | -                    | -                    |
|                                                          | <b>172 369,5</b>                | <b>5 150,1</b>                                         | <b>9 129,5</b>                        | <b>176 348,9</b>     | <b>155 375,0</b>     |
| Moins :<br>Crédits permanents                            |                                 |                                                        |                                       | <b>84 940,8</b>      | 71 694,6             |
| <b>Crédits à voter</b>                                   |                                 |                                                        |                                       | <b>91 408,1</b>      | 83 680,4             |

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                                           | 2025-2026        | 2024-2025        |
|-----------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Budget de dépenses</b>                                 |                  |                  |
| Rémunération                                              | <b>116 333,0</b> | 104 893,1        |
| Fonctionnement                                            | <b>41 579,4</b>  | 36 972,7         |
| Transfert                                                 | <b>14 457,1</b>  | 13 557,7         |
| <b>Total</b>                                              | <b>172 369,5</b> | <b>155 423,5</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                           |                  |                  |
| Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles | <b>511,5</b>     | 376,5            |
| Immobilisations en ressources informationnelles           | <b>8 618,0</b>   | 5 380,0          |
| <b>Total</b>                                              | <b>9 129,5</b>   | <b>5 756,5</b>   |

**Ventilation par personne désignée**  
(en milliers de dollars)

|                                                    | 2025-2026        | 2024-2025        |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Budget de dépenses</b>                          |                  |                  |
| Protecteur du citoyen                              | 30 637,5         | 26 966,6         |
| Vérificateur général                               | 51 309,2         | 48 524,0         |
| Directeur général des élections                    | 77 584,2         | 67 388,6         |
| Commissaire au lobbyisme                           | 7 336,2          | 7 019,9          |
| Commissaire à l'éthique et à la déontologie        | 2 796,5          | 2 925,2          |
| Commissaire à la langue française                  | 2 705,9          | 2 599,2          |
| Commissaire au bien-être et aux droits des enfants | -                | -                |
| <b>Total</b>                                       | <b>172 369,5</b> | <b>155 423,5</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                    |                  |                  |
| Protecteur du citoyen                              | 1 457,5          | 530,0            |
| Vérificateur général                               | 1 041,5          | 935,0            |
| Directeur général des élections                    | 6 555,5          | 4 216,5          |
| Commissaire au lobbyisme                           | 60,0             | 60,0             |
| Commissaire à l'éthique et à la déontologie        | 15,0             | 15,0             |
| Commissaire à la langue française                  | -                | -                |
| Commissaire au bien-être et aux droits des enfants | -                | -                |
| <b>Total</b>                                       | <b>9 129,5</b>   | <b>5 756,5</b>   |

## PROGRAMME 1

### Le Protecteur du citoyen

(en milliers de dollars)

| Élément                                                 | Budget de dépenses<br>2025-2026 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2025-2026 | Crédits<br>2024-2025 |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Le Protecteur du citoyen                             | 30 637,5                        | 840,0                                                  | 1 457,5                               | 31 255,0             | 26 656,6             |
| Moins :                                                 |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Crédits permanents                                      |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Loi sur le Protecteur du citoyen, (RLRQ, chapitre P-32) |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Élément 1                                               |                                 |                                                        |                                       | 576,3                | 506,0                |
| <b>Crédits à voter</b>                                  |                                 |                                                        |                                       | <b>30 678,7</b>      | <b>26 150,6</b>      |

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, avec équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande des correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate. Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité des services publics en effectuant des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles ou de plaintes en matière de représailles et, le cas échéant, en formulant les recommandations qu'il juge appropriées, ou en entreprenant des démarches pénales afin de veiller au respect des droits des lanceurs d'alerte.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                                              | Élément         | 2025-2026       | 2024-2025       |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                              | 1               |                 |                 |
| <b>Budget de dépenses</b>                                    |                 |                 |                 |
| Rémunération                                                 | 24 610,6        | 24 610,6        | 21 400,5        |
| Fonctionnement                                               | 6 026,9         | 6 026,9         | 5 566,1         |
|                                                              | <b>30 637,5</b> | <b>30 637,5</b> | <b>26 966,6</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                              |                 |                 |                 |
| Immobilisations autres qu'en<br>ressources informationnelles | 50,0            | 50,0            | 50,0            |
| Immobilisations en ressources<br>informationnelles           | 1 407,5         | 1 407,5         | 480,0           |
|                                                              | <b>1 457,5</b>  | <b>1 457,5</b>  | <b>530,0</b>    |

## PROGRAMME 2

### Le Vérificateur général

(en milliers de dollars)

| Élément                    | Budget de dépenses<br>2025-2026 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2025-2026 | Crédits<br>2024-2025 |
|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Le Vérificateur général | 51 309,2                        | 1 220,0                                                | 1 041,5                               | <b>51 130,7</b>      | 48 299,0             |
| <b>Crédits à voter</b>     |                                 |                                                        |                                       | <b>51 130,7</b>      | 48 299,0             |

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer des audits d'états financiers, des audits de performance ainsi que des audits de conformité des opérations avec les lois, règlements, politiques et directives. Il vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                                              | Élément         | 2025-2026       | 2024-2025       |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                              | <b>1</b>        |                 |                 |
| <b>Budget de dépenses</b>                                    |                 |                 |                 |
| Rémunération                                                 | 41 002,0        | <b>41 002,0</b> | 38 573,9        |
| Fonctionnement                                               | 10 307,2        | <b>10 307,2</b> | 9 950,1         |
|                                                              | <b>51 309,2</b> | <b>51 309,2</b> | <b>48 524,0</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                              |                 |                 |                 |
| Immobilisations autres qu'en<br>ressources informationnelles | 106,5           | <b>106,5</b>    | 140,0           |
| Immobilisations en ressources<br>informationnelles           | 935,0           | <b>935,0</b>    | 795,0           |
|                                                              | <b>1 041,5</b>  | <b>1 041,5</b>  | <b>935,0</b>    |

## PROGRAMME 3

### Administration du système électoral

(en milliers de dollars)

| Éléments                                      | Budget de dépenses<br>2025-2026 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2025-2026 | Crédits<br>2024-2025 |
|-----------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Gestion interne et soutien                 | 50 832,6                        | 1 350,0                                                | 775,0                                 | 50 257,6             | 49 443,7             |
| 2. Commission de la représentation électorale | 87,9                            | -                                                      | -                                     | 87,9                 | 188,4                |
| 3. Activités électorales                      | 26 663,7                        | 1 130,0                                                | 5 780,5                               | 31 314,2             | 18 723,0             |
|                                               | <b>77 584,2</b>                 | <b>2 480,0</b>                                         | <b>6 555,5</b>                        | <b>81 659,7</b>      | <b>68 355,1</b>      |
| Moins :                                       |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Crédits permanents                            |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Loi électorale, (RLRQ, chapitre E-3.3)        |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Élément 1                                     |                                 |                                                        |                                       | 50 257,6             | 49 443,7             |
| Élément 2                                     |                                 |                                                        |                                       | 87,9                 | 188,4                |
| Élément 3                                     |                                 |                                                        |                                       | 31 314,2             | 18 723,0             |
| <b>Crédits à voter</b>                        |                                 |                                                        |                                       | <b>-</b>             | <b>-</b>             |

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique. Le budget de dépenses du Directeur général des élections et celui de la Commission de la représentation électorale sont inclus dans ce programme.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                                              | Éléments        |             |                 | 2025-2026       | 2024-2025       |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                              | 1               | 2           | 3               |                 |                 |
| <b>Budget de dépenses</b>                                    |                 |             |                 |                 |                 |
| Rémunération                                                 | 37 350,0        | 4,1         | 4 168,4         | 41 522,5        | 36 077,2        |
| Fonctionnement                                               | 13 482,6        | 83,8        | 8 038,2         | 21 604,6        | 17 753,7        |
| Transfert                                                    | -               | -           | 14 457,1        | 14 457,1        | 13 557,7        |
|                                                              | <b>50 832,6</b> | <b>87,9</b> | <b>26 663,7</b> | <b>77 584,2</b> | <b>67 388,6</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                              |                 |             |                 |                 |                 |
| Immobilisations autres qu'en<br>ressources informationnelles | 335,0           | -           | -               | 335,0           | 166,5           |
| Immobilisations en ressources<br>informationnelles           | 440,0           | -           | 5 780,5         | 6 220,5         | 4 050,0         |
|                                                              | <b>775,0</b>    | <b>-</b>    | <b>5 780,5</b>  | <b>6 555,5</b>  | <b>4 216,5</b>  |

**PROGRAMME 4**  
**Le Commissaire au lobbyisme**

(en milliers de dollars)

| Élément                        | Budget de dépenses<br>2025-2026 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2025-2026 | Crédits<br>2024-2025 |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Le Commissaire au lobbyisme | 7 336,2                         | 503,4                                                  | 60,0                                  | <b>6 892,8</b>       | 6 631,6              |
| <b>Crédits à voter</b>         |                                 |                                                        |                                       | <b>6 892,8</b>       | 6 631,6              |

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement de la confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent. Par son action, le Commissaire au lobbyisme met en œuvre la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme ainsi que le droit du public d'être informé des communications d'influence faites auprès des institutions publiques québécoises.

**Ventilation par supercatégorie**  
(en milliers de dollars)

|                                                           |                | Élément | 2025-2026      | 2024-2025      |
|-----------------------------------------------------------|----------------|---------|----------------|----------------|
|                                                           | <b>1</b>       |         |                |                |
| <b>Budget de dépenses</b>                                 |                |         |                |                |
| Rémunération                                              | 4 750,6        |         | <b>4 750,6</b> | 4 474,1        |
| Fonctionnement                                            | 2 585,6        |         | <b>2 585,6</b> | 2 545,8        |
|                                                           | <b>7 336,2</b> |         | <b>7 336,2</b> | <b>7 019,9</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                           |                |         |                |                |
| Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles | 15,0           |         | <b>15,0</b>    | 15,0           |
| Immobilisations en ressources informationnelles           | 45,0           |         | <b>45,0</b>    | 45,0           |
|                                                           | <b>60,0</b>    |         | <b>60,0</b>    | <b>60,0</b>    |

## PROGRAMME 5

### Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(en milliers de dollars)

| Élément                                                                                           | Budget de dépenses<br>2025-2026 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2025-2026 | Crédits<br>2024-2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie                                                 | 2 796,5                         | 106,7                                                  | 15,0                                  | 2 704,8              | 2 833,5              |
| Moins :                                                                                           |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Crédits permanents                                                                                |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Code d'éthique et de déontologie des membres de<br>l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-23.1) |                                 |                                                        |                                       |                      |                      |
| Élément 1                                                                                         |                                 |                                                        |                                       | 2 704,8              | 2 833,5              |
| <b>Crédits à voter</b>                                                                            |                                 |                                                        |                                       | -                    | -                    |

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie de mettre en œuvre le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, les Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et le Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2).

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                                                              | Élément        | 2025-2026      | 2024-2025      |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                              | 1              |                |                |
| <b>Budget de dépenses</b>                                    |                |                |                |
| Rémunération                                                 | 2 144,2        | 2 144,2        | 2 284,6        |
| Fonctionnement                                               | 652,3          | 652,3          | 640,6          |
|                                                              | <b>2 796,5</b> | <b>2 796,5</b> | <b>2 925,2</b> |
| <b>Budget d'investissements</b>                              |                |                |                |
| Immobilisations autres qu'en<br>ressources informationnelles | 5,0            | 5,0            | 5,0            |
| Immobilisations en ressources<br>informationnelles           | 10,0           | 10,0           | 10,0           |
|                                                              | <b>15,0</b>    | <b>15,0</b>    | <b>15,0</b>    |

# PROGRAMME 6 Le Commissaire à la langue française

(en milliers de dollars)

| Élément                                 | Budget de dépenses<br>2025-2026 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2025-2026 | Crédits<br>2024-2025 |
|-----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Le Commissaire à la langue française | 2 705,9                         | -                                                      | -                                     | 2 705,9              | 2 599,2              |
| <b>Crédits à voter</b>                  |                                 |                                                        |                                       | <b>2 705,9</b>       | <b>2 599,2</b>       |

Ce programme offre au Commissaire à la langue française les ressources nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont conférées par la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Les analyses, vérifications et enquêtes réalisées par l'organisation servent d'assises à la formulation de recommandations visant à assurer au français son rôle de langue commune de la nation québécoise. Ce programme permet aussi au commissaire de transmettre le fruit de ses travaux à l'Assemblée nationale et à la population.

## Ventilation par supercatégorie (en milliers de dollars)

|                           | Élément        | 2025-2026      | 2024-2025      |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
|                           | <b>1</b>       |                |                |
| <b>Budget de dépenses</b> |                |                |                |
| Rémunération              | 2 303,1        | 2 303,1        | 2 082,8        |
| Fonctionnement            | 402,8          | 402,8          | 516,4          |
|                           | <b>2 705,9</b> | <b>2 705,9</b> | <b>2 599,2</b> |

## PROGRAMME 7

### Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants

(en milliers de dollars)

| Élément                                                               | Budget de dépenses<br>2025-2026 | Moins :<br>Dépenses ne<br>nécessitant<br>pas de crédit | Plus :<br>Budget<br>d'investissements | Crédits<br>2025-2026 | Crédits<br>2024-2025 |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants <sup>1</sup> | -                               | -                                                      | -                                     | -                    | -                    |
| <b>Crédits à voter</b>                                                |                                 |                                                        |                                       | -                    | -                    |

Ce programme vise à permettre au Commissaire au bien-être et aux droits des enfants de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant.

<sup>1</sup> En vertu de l'article 23 de la Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants (RLRQ, chapitre C-32.1.01), les budgets de dépenses et d'investissements du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants sont approuvés par le Bureau de l'Assemblée nationale. Cet article entre en vigueur au moment de l'entrée en fonction d'un premier commissaire.

### Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

|                           | Élément  | 2025-2026 | 2024-2025 |
|---------------------------|----------|-----------|-----------|
|                           | <b>1</b> |           |           |
| <b>Budget de dépenses</b> |          |           |           |
| Rémunération              | -        | -         | -         |
| Fonctionnement            | -        | -         | -         |
|                           | -        | -         | -         |

## CRÉDITS DE TRANSFERT

(en milliers de dollars)

|                                                          | 2025-2026       | 2024-2025       |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Programme 3 - Administration du système électoral</b> |                 |                 |
| Financement des partis politiques                        | 14 457,1        | 13 557,7        |
| <b>Total</b>                                             | <b>14 457,1</b> | <b>13 557,7</b> |

### Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

|                               | 2025-2026       | 2024-2025       |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Organismes à but non lucratif | 14 457,1        | 13 557,7        |
| <b>Total</b>                  | <b>14 457,1</b> | <b>13 557,7</b> |

### Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

|              | 2025-2026       | 2024-2025       |
|--------------|-----------------|-----------------|
| Support      | 14 457,1        | 13 557,7        |
| <b>Total</b> | <b>14 457,1</b> | <b>13 557,7</b> |



[Québec.ca/budget-dépenses](https://quebec.ca/budget-dépenses)

